

LES 6 CRITÈRES QUALITE

La qualité s'impose dans le domaine de la formation

Dans le cadre des mesures du décret du 30 juin 2015 applicables au 1er janvier 2017, les organismes financeurs doivent élaborer un **catalogue de référencement** des prestataires de formation pour lesquels ils auront vérifié préalablement la capacité à mettre en œuvre des formations de « qualité ».

OBJECTIF ADAPTÉ

Clarification des objectifs de la formation et veiller à son adaptation au public formé

CONDITIONS ADAPTEES

Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires

LES BONS MOYENS

L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé

FORMATION INTERNE

La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations

LA BONNE INFORMATION

Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus

EVALUATION QUALITATIVE

La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

CATALOGUE DE REFERENCE

En tant que financeur nous avons l'obligation de nous assurer de la qualité de l'offre de formation. Nous mettons à votre disposition un catalogue de référence dans lequel nous inscrivons les organismes prestataires remplissant ces 6 critères